

16 janvier 2023 - numéro 10



Mesdames et Messieurs les Maires,

En ce début d'année je présente à chacune et chacun d'entre vous mes vœux les plus chaleureux pour 2023.

L'année écoulée a été particulièrement riche en événements. Elle a, une fois de plus, démontré votre capacité à vous mobiliser avec rapidité et efficacité sur un certain nombre de sujets, au service de nos concitoyens et je vous en remercie. Je me félicite également du travail collectif et partenarial qui a été mené entre les services de l'État, les élus locaux et les collectivités territoriales.

Il nous faudra à nouveau, en 2023, relever de nouveaux défis. Je le ferai avec la même préoccupation du partenariat et de l'action de proximité qu'en 2022. Avec un objectif : vous accompagner dans vos projets de territoires.

Bonne et heureuse année 2023 et bonne lecture !

Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados

SOMMAIRE

SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

- Délestage électrique, pour en savoir plus.
- Les économies d'énergie dans les équipements sportifs des collectivités.

AGRICULTURE, ALIMENTATION

- Une alimentation de qualité dans nos assiettes.

CITOYENNETÉ, SÉCURITÉ, PRÉVENTION DES RISQUES

- Formation cyber des élus par la gendarmerie.
- Appels à projets : fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation.
- Les conseils de la Sécurité routière en cas de diminution de l'éclairage public.

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

- Artificialisation des sols et aménagement commercial.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, SERVICES DE PROXIMITÉ ET URBANISME

- Le plan 5000 terrains de sport de proximité.
- Les tiers- lieux.

SANTÉ ET SOLIDARITÉ

- L'hébergement des conjoints violents au service de la protection des victimes.

NOMINATION

- Philémon PERROT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados.



Délestage électrique : pour en savoir plus

Dans le contexte d'un risque de délestage électrique, le Gouvernement a mis à disposition une [page dédiée sur le portail Internet gouvernemental](#).

Vous y trouverez un ensemble d'informations utiles, notamment :

- le dispositif Ecowatt, qui vous avertit en cas de risque de coupure ;
- les modalités pratiques du délestage électrique (coupures d'électricité organisées, localisées et temporaires) ;
- le rappel des gestes à adopter en cas de délestage ;
- des éléments de contexte sur la situation énergétique du pays et les leviers permettant d'éviter les coupures (maximisation des capacités d'importation d'énergie, mobilisation des moyens de production de secours, baisses de la tension sur le réseau électrique, interruptions d'électricité de gros sites industriels).



Les économies d'énergie dans les équipements sportifs des collectivités

Les collectivités sont propriétaires de 85 % d'un parc sportif qui est de plus en plus vieillissant : 4 équipements sur 10 ont près de 40 ans.

Deux principales pistes d'économie sont possibles :

- la réalisation de travaux, en visant au moins 30 % d'économies d'énergie par la rénovation énergétique et la modernisation, avec deux types d'actions :
 - des actions dites « à gain rapide » comme la modernisation de l'éclairage et des systèmes de chauffage ;
 - des actions plus lourdes avec des travaux d'isolation du bâti (murs, toitures et planchers) et l'installation de sources d'énergies renouvelables.
- une adaptation des usages, avec :
 - un abaissement dans les gymnases de la température de chauffage de 2°C (ce poste représente 43 % de la consommation d'énergie des communes) ;
 - une réduction de 1°C de la température de l'eau des piscines.

Des aides sont possibles :

- un plan gouvernemental en matière de rénovation énergétique et de modernisation des équipements sportifs est lancé pour 2023 (50 M€). Des financements dédiés à la rénovation énergétique des bâtiments publics seront par ailleurs prochainement mobilisables dans le cadre du fonds

vert (plus de précision dans le cadre de la prochaine lettre aux élus) ;

- le programme CEE Actee+ propose un sous-programme « Act'eau » d'accompagnement financier dédié aux centres aquatiques.

Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).

AGRICULTURE, ALIMENTATION



Une alimentation de qualité dans nos assiettes

Mesure phare de l'agenda rural, 5 projets alimentaires territoriaux (PAT) ont été mis en place dans le Calvados pour développer une alimentation de qualité, durable et de proximité.

Mesure phare de l'agenda rural, les PAT ont pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux dans les cantines. Issus de la loi d'avenir pour l'agriculture qui encourage leur développement depuis 2014, ils sont élaborés de manière collective à l'initiative des acteurs d'un territoire (collectivités, entreprises agricoles et agroalimentaires, artisans, citoyens etc.).

Au total, plus d'un million d'euros a été attribué dans le Calvados aux lauréats des appels à projets lancés par l'État : Caen Normandie Métropole, Lisieux Normandie, Cœur Côte Fleurie, Intercom Vire au Noireau et Trévières.

[Consultez la carte des lauréats en cliquant ici](#).

Au-delà du soutien financier, les services de l'État participent à la mise en réseau des acteurs et à l'appui au montage de projets.

CITOYENNETÉ, SÉCURITÉ, PRÉVENTION, RISQUES



Formation cyber des élus par la gendarmerie

Les cyberattaques touchant les collectivités sont en hausse. Il s'agit souvent d'un rançongiciel : un logiciel est introduit dans le système informatique, pour ensuite demander une rançon, pouvant atteindre des dizaines de milliers d'euros.

Un clic imprudent, une clef USB introduite et ce sont des milliers de données qui peuvent se retrouver immédiatement sur le darknet. Ces attaques peuvent avoir des conséquences directes, comme le vol de données ou l'interruption des services administratifs, ou indirectes comme des coûts financiers ou l'atteinte à l'image et à la réputation. Cela peut paralyser les services de toute une administration.

Pour soutenir les collectivités, la gendarmerie du Calvados a mis en place des formations pour sensibiliser les élus et les personnels administratifs aux bonnes pratiques et les aider à réagir en cas de problème.

500 personnes ont déjà suivi l'une des 36 formations dispensées depuis septembre 2022 (durée : 03h). Ces formations se poursuivent !

N'hésitez pas à solliciter une formation à l'adresse suivante : cybergend14@gendarmerie.interieur.gouv.fr



Appels à projets : fonds interministériel de préventions de la délinquance et de la radicalisation

Le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPDR) 2023, a pour vocation de financer des actions en adéquation avec les orientations prioritaires de la politique de prévention de la délinquance et de la radicalisation. Ces orientations sont fixées par la Stratégie nationale de prévention de la délinquance pour la période 2020-2024.

La procédure d'instruction du FIPDR 2023 est cette année dématérialisée. Vos demandes de subventions doivent donc être enregistrées accompagnées des pièces justificatives en ligne sur le site « démarches simplifiées » avant le mercredi 15 février 2023, délai de rigueur.

Si vous souhaitez plus d'informations sur cet appel à projets [cliquez ici](#).



Les conseils de la sécurité routière en cas de diminution de l'éclairage public

Engagées dans un grand mouvement pour plus de sobriété énergétique, de nombreuses communes ont fait le choix de réduire ou d'éteindre leur éclairage public toute ou une partie de la nuit. Pour accompagner cette action en faveur des économies d'énergie, la sécurité routière lance une campagne pour inciter les piétons, cyclistes et utilisateurs de trottinettes à s'assurer qu'ils sont bien visibles, les motards et les automobilistes, à être plus attentifs vis-à-vis de ces usagers.

« Quand l'éclairage baisse, je renforce ma vigilance, j'augmente ma visibilité ».

Ces messages de prévention se déclinent dans une vidéo et une affiche à destination des usagers des communes concernées. Nous vous invitons à télécharger les éléments de communication en [cliquant ici](#).



Artificialisation des sols et aménagement commercial

L'ouverture ou l'extension d'une surface de vente supérieure à 1 000 m² nécessite l'obtention préalable d'un avis (si la collectivité est saisie d'une demande de PC) ou d'une autorisation administrative (projets sans PC) délivrée par la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) ([L752-1 du code de commerce](#)).

La loi dite Climat et Résilience du 22 août 2021 fixe un principe général d'interdiction de toute nouvelle autorisation d'exploitation commerciale portant sur un projet qui entraînerait une artificialisation des sols.

Le décret n° 2022-1312 du 13 octobre 2022 précise les projets commerciaux considérés comme engendrant une artificialisation des sols, les modalités d'application des dérogations prévues ainsi que les modalités de compensation prises en compte dans l'examen de ces dérogations. Enfin, il arrête des dispositions transitoires.

Ainsi, les projets relatifs aux surfaces de vente comprises entre 3 000 et 10 000 m² font désormais l'objet d'un avis conforme du préfet.

Plus d'informations [en cliquant ici](#).

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, SERVICES DE PROXIMITÉ ET URBANISME



Le plan 5000 terrains de sport de proximité

L'Agence Nationale du Sport a présenté sa note de cadrage annuelle pour l'année 2023. Les critères d'éligibilités des projets ont été assouplis puisque désormais toutes les collectivités territoriales et leurs groupements sont éligibles, avec une priorité maintenue sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville, les territoires ruraux et les Outre-mers.

L'enveloppe régionale pour la Normandie s'élève à 3 933 240 €. Elle gérée par le délégué régional de l'agence nationale.

Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).



Les tiers- lieux

Les tiers-lieux sont les nouveaux lieux du lien social, de l'émancipation et des initiatives collectives.

Comment ça fonctionne ?

C'est un lieu qui répond à un besoin local, dans lequel se retrouve une communauté d'acteurs avec une gouvernance partagée. Les activités sont multiples et les modèles s'équilibrent entre activités lucratives et activités d'intérêt général. Les tiers-lieux doivent être évolutifs et adaptables, ils favorisent l'émergence de nouveaux projets collectifs.

Besoin d'un appui ?

- en écrivant à l'adresse mail suivante : pref-tierslieux@calvados.gouv.fr
- en consultant le site suivant : <https://francetierslieux.aides-territoires.beta.gouv.fr/>

Appels à projets en cours :

- appel à projet « Tiers-lieux d'expérimentation "Santé" » . Calendrier : T1 2023 et T1 2024. Consultez la publication de l'appel à projets [en cliquant ici](#).

SANTÉ ET SOLIDARITÉ



L'hébergement des conjoints violents au service de la protection des victimes.

Les victimes de violences intrafamiliales sont encore trop souvent contraintes de quitter leur domicile, souvent avec leurs enfants, pour bénéficier d'une protection adaptée, ce qui peut les conduire à renoncer à signaler leur situation.

La lutte contre les violences intrafamiliales doit donc désormais aussi s'organiser autour de l'éviction du conjoint violent et sa prise en charge pour plus d'efficacité.

C'est pourquoi, la création de dispositifs d'hébergement des personnes appréhendées pour violences intrafamiliales avec un accompagnement spécifique permettant la sécurisation de la victime et la prévention de la récidive, est désormais une réponse fortement encouragée à la problématique des violences intrafamiliales.

7 places existent déjà dans le Calvados, toutes sont mises à disposition des parquets pour un placement obligatoire sous contrôle judiciaire des auteurs avec prise en charge sociale et psychologique. Ce type de dispositif a fait ses preuves dans d'autres départements avec une baisse significative du taux de récidive, et permet une meilleure reconstruction de l'auteur, et de la victime notamment lorsque des enfants sont concernés.

Un besoin de 15 places est identifié par l'institution judiciaire et les associations en charge du contrôle judiciaire.

Les collectivités territoriales peuvent devenir des partenaires privilégiés de l'État pour le déploiement de ce dispositif par un engagement financier ou la mise à disposition d'infrastructures immobilières.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter :

- La déléguée départementale aux droits des femmes, Laurie Travert au 02 21 52 74 27 ou par mail : laurie.travert@calvados.gouv.fr
- le directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, Stéphane De Carli, par mail : stephane.de-carli@calvados.gouv.fr

NOMINATION



Philémon PERROT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados

Philémon PERROT a été nommé sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados, par décret du Président de la République le 9 janvier 2023.

Découvrez [son parcours en cliquant ici](#).

Directeur de la publication : Thierry MOSIMANN, Préfet du Calvados

Création : Bureau de la représentation de l'État et de la communication, avec le concours des services de l'État

Crédits photos : Préfecture du Calvados

Suivez-nous sur les réseaux sociaux :

